



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
VILLE DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Crabtree tenue le lundi 8 janvier 2024 à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Étienne Dupuis  
Isabel Desrochers  
Véronique Payette  
Pascale Dupaul  
Sylvie Frigon  
Claude Laporte

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

**2024-0801-001**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

**2024-0801-002**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU 4, 11 ET DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Sur la proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et des deux séances extraordinaires du 11 décembre et celle du 18 décembre 2023 soient adoptés.

**ADOPTÉ**

**2024-0801-003**

**ADOPTION DES COMPTES**

En plus des comptes apparaissant aux listes :

Lot 1 (2024)	225,00 \$	4 janvier 2024
Lot 2 (2023)	14 947,34 \$	4 janvier 2024

Pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois :

Lot 3 (2023)	14 951,20 \$	4 janvier 2024
Lot 3 (2024)	5 000,00 \$	4 janvier 2024
Lot 4 (2023)	22 467,47 \$	4 janvier 2024
Lot 4 (2024)	74 086,25 \$	4 janvier 2024

Soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**2024-0801-004**

**ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil de ville un état des revenus et dépenses au 31 décembre 2023.



N° de résolution  
**2024-0801-006**

### PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES AUX MEMBRES DU CONSEIL

N'ayant reçu aucune question écrite et étant donné qu'aucune des personnes présentes dans la salle n'a de questions, le président d'assemblée met fin à la période des demandes verbales.

### INDEMNITÉ DE KILOMÉTRAGE LORS DES DÉPLACEMENTS

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'indexer l'indemnité de kilométrage pour les élus et les employés qui doivent utiliser leur véhicule lors de déplacement ;

**ATTENDU QUE** l'indemnité fixée en 2022 à 0,55\$/km n'a pas été modifiée en 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers de hausser à 0,60\$/km l'indemnité de kilométrage en 2024.

**ADOPTÉ**

**2024-0801-007**

### TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES DE TAXES ET AUTRES COMPTES POUR L'ANNÉE 2024

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que le taux d'intérêt sur arrérages de taxes et autres comptes en souffrance soit fixé pour l'année 2024, à 10 %.

La date de référence pour le calcul des intérêts est de 30 jours après la date de facturation.

**ADOPTÉ**

**2024-0801-008**

### CHANGEMENT DE TITRE ET NOMINATION AU NOUVEAU TITRE DE TRÉSORIÈRE DE LA VILLE DE CRABTREE

**ATTENDU QU'**en 2023 une analyse salariale a été réalisée en tenant compte de l'équivalence de titre entre directrice des finances et trésorière;

**ATTENDU QUE** le 6 juin 2023 le conseil adoptait la résolution 2023-0506-189 révisant la politique salariale 2023;

**ATTENDU QUE** le *Code municipal* ne permet pas de nommer un trésorier;

**ATTENDU QUE** le préambule de la résolution spécifiait qu'il y avait lieu de modifier le titre d'emploi de greffière-trésorière adjointe pour directrice des finances et greffière-trésorière adjointe ;

**ATTENDU QUE** le nom de Joanie Lagarde avait été omis d'être mentionné;

**ATTENDU QUE** depuis le 6 juin 2023 le salaire de Joanie Lagarde a été ajusté au titre de directrice des finances et de greffière-trésorière adjointe;

**ATTENDU QUE** depuis le 18 novembre 2023 la ville de Crabtree est régie par la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet de nommer un trésorier;

**ATTENDU QUE** le directeur général et greffier-trésorier a demandé à être libéré de la tâche de trésorier;

**ATTENDU QUE** dans les faits la greffière-trésorière adjointe effectuait déjà la majorité des tâches de trésorerie;

**ATTENDU QUE** le 22 novembre 2019, madame Joanie Lagarde a obtenu le titre de directeur municipal agréé attesté par l'association des directeurs



N° de résolution  
ou annotation

**2024-0801-009**

municipaux du Québec;

**ATTENDU QUE** Joanie Lagarde devra continuer à effectuer les tâches reliées au greffe en cas d'absence du greffier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers de modifier le titre d'emploi de Joanie Lagarde qui sera dorénavant Trésorière et greffière adjointe;

**ADOPTÉ**

**CHANGEMENT DE TITRE ET NOMINATION AU NOUVEAU TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE CRABTREE**

**ATTENDU QUE** le 5 décembre 2022, le directeur général et greffier-trésorier informait le conseil de son souhait de changer de régime municipal afin d'assurer une meilleure rétention des fonctionnaires incluant le directeur général;

**ATTENDU QU'**en 2023 une analyse salariale a été réalisée en tenant compte de l'équivalence de titre entre directrice des finances et trésorière;

**ATTENDU QUE** le 6 juin 2023 le conseil adoptait la résolution 2023-0506-189 révisant la politique salariale 2023;

**ATTENDU QUE** le directeur général et greffier-trésorier a demandé à être libéré de la tâche de trésorier et éventuellement de celle de greffier;

**ATTENDU QUE** le *Code municipal* ne permet pas de dissocier le titre de greffier-trésorier pour nommer un trésorier ;

**ATTENDU QUE** le 10 juillet 2023, le conseil adoptait la résolution 2023-1007-215 demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un changement de statut afin d'être régie par la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** depuis le 18 novembre 2023 la ville de Crabtree est régie par la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet de nommer un trésorier;

**ATTENDU QUE** le conseil a nommé Joanie Lagarde au titre de Trésorière et Greffière adjointe;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conserver un poste de trésorier adjoint en cas d'absence de la trésorière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers de modifier le titre d'emploi de Pierre Rondeau qui sera dorénavant Directeur général, greffier et trésorier adjoint;

**ADOPTÉ**

**2024-0801-010**

**CONFIRMATION DE TITRE D'EMPLOI DU SURINTENDANT AU TRAITEMENT DES EAUX**

**ATTENDU QUE** le 6 juin 2023 le conseil adoptait la résolution 2023-0506-189 révisant la politique salariale 2023;

**ATTENDU QUE** le préambule de la résolution spécifiait qu'il y avait lieu de confirmer le titre d'emploi du surintendant au traitement des eaux ;

**ATTENDU QUE** le nom de Martin Blouin avait été omis d'être mentionné;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte de confirmer



N° de résolution  
**2024-0801-011**

Martin Blouin dans son titre d'emploi de surintendant au traitement des eaux.

**ADOPTÉ**

**DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-409**

**ATTENDU QUE** le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le 11 avril 2023 le règlement 2023-409 décrétant une dépense de 2 289 875 \$ et un emprunt de 2 289 875 \$ pour la mise à niveau de la prise d'eau brute ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville est autorisée à emprunter temporairement les sommes nécessaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, et ce, sans autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en attendant le financement permanent dudit règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers que la demande soit faite à la Caisse de Joliette de prêter temporairement à la Ville de Crabtree les sommes nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par le règlement 2023-409, et ce, au fur et à mesure des besoins.

**QUE** le conseil autorise le maire Mario Lasalle et le directeur général, Pierre Rondeau à signer l'entente d'emprunt temporaire pour et au nom de la Ville de Crabtree pour un montant de 2 289 875 \$.

**ADOPTÉ**

**2024-0801-012**

**CHANGEMENT DE SIGNATAIRES DES CHÈQUES**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'informer la Caisse Desjardins de Joliette que les signataires des chèques pour tous les comptes existants et à venir de la Ville de Crabtree sont les personnes suivantes :

**Signataires réguliers**

Mario Lasalle  
Joanie Lagarde

**Signataires remplaçants**

Claude Laporte  
Pierre Rondeau

**ADOPTÉ**

**2024-0801-013**

**RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE ANNUELLE 2024 DU LOGICIEL CITADEL**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler la licence du logiciel Citadel, pour un montant annuel en 2024 de 4 369,05 \$ incluant les taxes nettes, tel que soumis dans l'offre du 15 décembre 2023 par Simon Riopel, PMP PSM.

**QUE** les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-320-00-414-00.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

2024-0801-015

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2024-2025 AU RÉSEAU ENVIRONNEMENT**

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion au Réseau Environnement pour la somme de 344,93 \$ (taxes incluses) pour l'année 2024-2025.

**QUE** les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-470-00-494-00.

**ADOPTÉ**

**ABROGATION DES RÈGLEMENTS 2023-417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2000-058 ET 2000-058 IMPOSANT UN TARIF RELATIVEMENT À L'OPÉRATION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT D'APPELS D'URGENCE (9.1.1)**

**ATTENDU QUE** le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation n'a aucune trace du règlement 2023-417, ni par courrier ni par courriel ;

**ATTENDU QUE** le règlement n'a pas été envoyé dans les délais, soit avant le 10 novembre 2023 ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Crabtree n'apparaît pas dans la liste des règlements qui entrent en vigueur dans la Gazette officielle du Québec du 16 décembre 2023, partie 1, section 1 ;

**ATTENDU QUE** conformément au quatrième alinéa de l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), le règlement remplaçant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 a été adopté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ATTENDU QUE** la Municipalité (Ville) de Crabtree est visée par la 2<sup>e</sup> partie dans la Gazette officielle du Québec du 16 décembre 2023, partie 1, mentionnant que le règlement provincial remplaçant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 que le ministre a adoptés à la place de la Ville de Crabtree ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pascale Dupaul et unanimement résolu par les conseillers d'abroger les règlements 2023-417 et 2000-058.

**ADOPTÉ**

2024-0801-016

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) — AUTORISATION POUR PERMETTRE L'USAGE DE MAISON DE CHAMBRE POUR LA RÉSIDENCE 216-218, 5<sup>E</sup> AVENUE**

**ATTENDU QUE** la demande vise l'autorisation d'un usage commercial du Groupe I du type U. *Maison de pension et maison de chambre* dans la résidence du 216-218, 5<sup>e</sup> Avenue ;

**ATTENDU QU'**une demande a été déposée à la Ville et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière ;

**ATTENDU QUE** la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qu'elle est assujettie au règlement 2020-354 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables ;

**ATTENDU QUE** la zone Ra-5 autorise seulement les résidences unifamiliales et l'usage du Groupe I du type S : *Résidence communautaire et services sociaux* ;



N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** la résidence du 216-218, 5<sup>e</sup> Avenue était une ancienne résidence pour personnes âgées ;

**ATTENDU QUE** la Ville est d'accord avec ce type de résidence qui favorise le logement pour des travailleurs et pour des personnes avec des ressources limitées ;

**ATTENDU QU'**un premier projet de résolution a été adopté le 2 décembre 2023;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 5 décembre 2023 annonçant une séance de consultation sur le projet le 8 janvier 2024 à 18h;

**ATTENDU QU'**une séance de consultation a eu lieu le 8 janvier 2024 où personne ne s'est présenté

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers ;

**D'ACCEPTER** la demande d'autorisation d'un usage commercial du Groupe I du type U. *Maison de pension et maison de chambre* dans la résidence du 216-218, 5<sup>e</sup> Avenue ;

Le tout selon le document de présentation du projet, des explications fournies par les demandeurs et les conditions prévues lors de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme :

- Les aménagements paysagers doivent être réinstallés et conservés ;
- La résidence doit conserver une allure de résidence unifamiliale ;
- Le nombre de chambres à louer doit toujours être de 18 maximum ;
- Le stationnement doit se faire dans la cour de la résidence et ne doit pas nuire au déneigement durant les périodes hivernales ;
- En tout temps, la résidence doit conserver ses 25% de verdissage existant. Pour l'aménagement de nouvelles casses de stationnement, celles-ci doivent être de stationnement vert.

**QUE** la présente résolution soit soumise au processus d'adoption prévu au règlement 2020-354 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PCCMOI), le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-.1)

**ADOPTÉ**

**2024-0801-017**

**APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2023 DE L'OFFICE D'HABITATION AU CŒUR DE CHEZ NOUS**

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec a fait parvenir le document d'approbation du budget révisé 2023 pour *l'Office d'habitation Au cœur de chez nous* ;

**ATTENDU QU'**à cet effet la part municipale n'est pas modifiée pour l'ensemble immobilier 2203 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver le budget révisé 2023 de *l'Office d'habitation Au cœur de chez nous* ainsi que la quote-part du déficit qui passe de 7 679 \$ à 7 864 \$ pour la Ville de Crabtree.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

2024-0801-019

### RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2024 – ESPACE MUNI

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion pour 2024 à Espace MUNI pour une somme de 85 \$ avant taxes, et d'y déléguer Sylvie Frigon.

**QUE** les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-494-00.

**ADOPTÉ**

### FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE POUR LE REGROUPEMENT DES OFFICES D'HABITATION

**ATTENDU QUE** le 20 décembre 2023, les responsables des 4 Offices d'habitation se sont rencontrés en vue d'une éventuelle étude de faisabilité sur le regroupement des 4 offices d'habitation afin d'optimiser leurs services à la clientèle.

**ATTENDU QUE** cela demande beaucoup de travail de le faire en interne, il serait préférable d'embaucher une firme externe.

**ATTENDU QUE** le coût de la firme RCGT s'élève à 20 000 \$ excluant les taxes ;

**ATTENDU QUE** des formules de partages des coûts ont été présentées au conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers, de participer au financement de projet d'étude en proportion du nombre de portes de chaque Office municipal pour une somme maximum de 1 000 \$ à Crabtree.

**ADOPTÉ**

2024-0801-020

### AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT POUR L'AJOUT DE MODULE AU SYSTÈME DE COMMUNICATION SOMUM

Sur proposition d'Isabel Desrochers, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de SOMUM Solutions pour le renouvellement 2023-2024 de la licence du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 2 novembre 2023, préparée par Nathan Piché pour la somme de 5 436,94 \$ excluant les taxes et que les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-331-01.

D'autoriser le directeur général, Pierre Rondeau, à signer le contrat de service.

**ADOPTÉ**

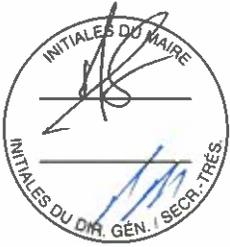
2024-0801-021

### PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

**ATTENDU QUE** le 31 mars 2022, les élus-es de L'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

**ATTENDU QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble* » ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;



N° de résolution  
ou annotation

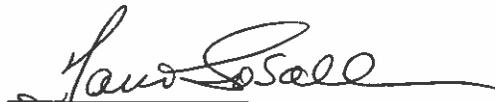
**ATTENDU QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**ATTENDU QU'**il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Isabel Desrochers et unanimement résolu par les conseillers que le conseil municipal de Crabtree proclame la *Journée de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** » ;

**ADOPTÉ**

**La séance est ajournée à 19 h 08.**

  
Mario Lasalle, maire

  
Pierre Rondeau, directeur général  
et greffier-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les Cités et Villes.